

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/10/2015

Réception par le Prefet : 13/10/2015

Publication : 16/10/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-9-4-1

Séance du vendredi 9 octobre 2015

### **AVENANTS ET CONVENTION PLURIANNUELS CONCERNANT LES MAISONS POUR L'AUTONOMIE ET L'INTEGRATION DES MALADIES ALZHEIMER (MAIA)**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

**EXCUSES :**

Mme MEHLEN-VETTER, MM. VOGT, WITH.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;
- VU les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;
- VU le décret n°2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des dispositifs intégrés dits MAIA ;
- VU le cahier des charges des dispositifs intégrés dits MAIA publié au Bulletin officiel protection sociale, Santé et Solidarité n°2011-10 du 15 novembre 2011 ;
- VU la décision n° 2015-09 du 4 mai 2015 fixant pour 2015 le montant des contributions aux budgets des agences régionales de santé pour le financement des groupes d'entraide mutuelle et des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer mentionnés au I de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles;

- VU la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 1<sup>er</sup> août 2012 ;
- VU la convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 31 décembre 2012 ;
- VU la convention pluriannuelle 2014-2017 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 10 juin 2014 ;
- VU la convention pluriannuelle 2014-2017 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, conclue entre l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 3 décembre 2014 ;
- VU l'appel à candidatures régional lancé le 28 avril 2014 par l'Agence Régionale de la Santé d'Alsace ;
- VU le dossier de candidature présenté par le Conseil départemental du Haut-Rhin ;
- VU la décision du Directeur général de l'ARS d'Alsace du 19 août 2015 retenant le projet du Conseil départemental du Haut-Rhin ;
- VU le montant des crédits délégués au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) pour l'année 2015;
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions pluriannuelles, joints en annexe, conclus avec l'Agence Régionale de Santé Alsace (ARS Alsace), pour le financement du dispositif MAIA :

- ⇒ L'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2012-2015 pour la MAIA région Mulhousienne conclue le 1<sup>er</sup> août 2012,
- ⇒ L'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2012-2015 pour la MAIA Trois Pays-Sundgau conclue le 31 décembre 2012,
- ⇒ L'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2014-2017 pour la MAIA région Colmarienne conclue le 10 juin 2014,
- ⇒ L'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2014-2017 pour la MAIA Florival Haute-Alsace conclue le 3 décembre 2014,

- Autorise le recouvrement des recettes versées par l'ARS Alsace au titre de l'année 2015 :

- ⇒ 298 500 € pour le fonctionnement de la MAIA région Mulhousienne,
- ⇒ 257 572 € pour le fonctionnement de la MAIA Trois Pays-Sundgau,
- ⇒ 259 961 € pour le fonctionnement de la MAIA région Colmarienne,
- ⇒ 218 290 € pour le fonctionnement de la MAIA Florival Haute-Alsace,

- Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention pluriannuelle 2015-2018 avec l'Agence Régionale de la Santé d'Alsace, relative à l'installation et au financement du dispositif d'intégration de la MAIA du Thur Doller, jointe en annexe,
- Autorise le recouvrement d'une recette s'élevant pour 2015 à 26 000 €, versée par l'ARS Alsace pour le fonctionnement à compter d'octobre 2015 de la MAIA Thur Doller,
- Précise que les recettes d'un montant total de 1 060 323 € seront recouvrées au programme J613, chapitre 013, fonction 53, nature 6419 du budget départemental.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité